



Production de documents justificatifs en support aux prix estimés des ouvrages routiers

Enjeu

La réalisation d'estimations précises permet au Ministère de planifier et de programmer des coûts plus justes pour ses projets. Considérant que les coûts associés aux ouvrages à construire représentent la plus grande part des coûts d'un projet, il est essentiel qu'une documentation justifiant et expliquant les estimations soit produite et soit disponible au moment opportun. Ces hypothèses documentées permettent notamment d'expliquer les écarts entre les estimations et les soumissions, le cas échéant.

Actions à prendre

L'article 11.4.4 du *Cahier des charges et devis généraux – Services professionnels* prévoit que le prestataire de services doit produire une note explicative montrant le détail des calculs, les justifications et les références utilisées pour la détermination de chaque prix unitaire figurant aux différents bordereaux. À titre de précision au contenu de ce livrable, le concepteur doit produire les pièces justificatives détaillant les hypothèses d'estimations utilisées pour évaluer les coûts des ouvrages à construire des contrats de construction dans les cas suivants :

- pour tous les articles des bordereaux, du plus grand au plus petit en valeur monétaire, jusqu'à l'atteinte d'un montant cumulatif minimum de 80 % du montant total de l'estimation;
- pour les articles restants (20 %), lorsque la valeur monétaire individuelle d'un article représente plus de 5 % du montant total estimé des ouvrages.

Les pièces justificatives doivent être produites et saisies via l'interface *Coût moyen historique* (CMH) du système *Bordereau et demande de paiement* (BDP) :

- lorsque le CMH est utilisé pour un ouvrage, le rapport produit par le système BDP doit être enregistré et servir de pièce justificative;
- pour les ouvrages à prix global, ceux dont le code d'ouvrage est non usuel et ceux pour lesquels le CMH n'est pas représentatif, le détail de l'estimation doit être enregistré sous forme de fichier PDF à l'aide de l'interface CMH;
- lorsque les informations de dossiers antérieurs sont utilisées comme base d'estimation, ces dossiers doivent être identifiés dans la zone « Commentaire » de l'interface CMH.

Les dispositions de la présente note aux concepteurs sont applicables à tous les projets dont les plans et devis définitifs sont déposés le 1^{er} octobre 2021 ou à une date ultérieure.

Original signé

Anne-Marie Leclerc, ing. M. Ing., s.-m. a.

Sous-ministériat
à l'ingénierie et aux infrastructures

Original signé

Jean Villeneuve, CPA, CA, s.-m. ass.

Sous-ministériat aux territoires

Original signé

Stéphane Deschênes, ing., s.-m. a.

Sous-ministériat aux grands projets routiers et
région métropolitaine de Montréal